

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2012

- 2012-001 Dépenses d'investissement – autorisation à donner au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2012
- 2012-002 Subventions aux associations sportives – détermination de l'enveloppe 2012
- 2012-003 Dotation d'équipement des territoires ruraux 2012 – opérations présentées
- 2012-004 Chenil service – extension du contrat
- 2012-005 Reconstruction entre Paimpol et Plouézec de la ligne 63 KV Paimpol-Plourhan
- 2012-006 Extension de l'accueil et des bureaux du pôle aménagement et services techniques – autorisation à donner
- 2012-007 Aménagement du pôle multimodal et des abords de la gare
- 2012-008 Dénomination de rues
- 2012-009 Modification des statuts de la communauté de communes – transfert de compétence en matière d'assainissement collectif, espaces naturels et éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté
- 2012-010 Décisions du maire en application de l'article I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNE DE PAIMPOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2012

Date de la convocation : mardi 24 janvier 2012

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil douze, le lundi trente janvier, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, France LE BOHEC, Adjoint - Soizic DALMARD, Jacqueline GAUDRÉ, Pierre-Yves LE MOAL, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Franck PICHON, Camille GROT, Pierre MONTÉVILLE, Georges LUCAS, Nicole DERRIEN, Loïc HUCHET du GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Pierre MORVAN, Marie-Christine ROUXEL, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Sandrine GUILLOU par délégation à Annie MOBUCHON, Annick COAYREHOURCQ par délégation à Brigitte LE SAULNIER, Romain RAPIN par délégation à Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Olivier LALLEMANT par délégation à Jeanine LE CALVEZ.

Etaient absents : Christophe CAUDAN, Alain LE BLEIZ Anne-Marie BRÉ.

Secrétaire de séance : Franck PICHON

Présents : 22

Représentés : 4

Votants : 26

Avant d'ouvrir la séance M. de CHAISEMARTIN invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de M. Jean-Charles AUDIC, directeur général des services, disparu le 16 janvier dernier. L'intervenant souligne la grande admiration qu'il avait pour ce professionnel qui manque aux élus et aux agents de la mairie. Il a une pensée toute particulière pour sa famille et son petit garçon.

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2012-001

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisation à donner au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012

Rapporteur : M. ARGOUARCH

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2011 : 2 636 991.65 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») 25 % = 659 247.91 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 659 000 €.

M. HUCHET DU GUERMEUR demande s'il s'agit de dépenses engagées.

M. de CHAISEMARTIN confirme que les projets ont été engagés en 2011 et que la mise en place de cette disposition permet leur poursuite.

M. LUCAS craint que cette mesure cache la mauvaise santé des comptes puisque la vente du site de Courcy n'a pu aboutir et que cette entrée d'argent était prévue pour financer la place de la République.

M. de CHAISEMARTIN annonce que lors du prochain conseil municipal le débat d'orientation budgétaire sera présenté et qu'à cette occasion les élus pourront constater la bonne santé des budgets communaux.

M. MORVAN s'étonne de la précision du chiffre annoncé et regrette qu'il ne soit pas détaillé.

M. GROT fait savoir que cette opération comptable est tout à fait réglementaire, qu'elle est prise dans de nombreuses collectivités territoriales et qu'il n'y a aucun mystère.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 voix contre (MM. LUCAS et MORVAN) et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR et Mmes DERRIEN, DEPAIL, ROUXEL)

DECIDE d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités publiques, à hauteur de 659 000 € ;

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (EX OMS)

Détermination de l'enveloppe 2012

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Pour permettre aux services de répartir les subventions aux associations sportives en fonction des critères retenus par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 février 2002 (délibération n°02-008), il est proposé à l'assemblée de déterminer le montant de l'enveloppe qui sera allouée en 2012.

Le montant de la subvention accordée de 2005 à 2011 est le suivant :

Années	Montant	Variation
2005	18 000 €	
2006	20 000 €	11,11%
2007	21 400 €	7,00%
2008	22 000 €	2.80%
2009	23 000 €	4.50%
2010	25 000 €	8.70%
2011	30 000 €	20.00%

M. GUILLEMOT fait savoir qu'il espère obtenir 5000 € supplémentaires pour le critère «transport» du fait de l'augmentation du gasoil.

Mme ROUXEL partage le même avis et regrette qu'il soit si difficile d'obtenir 5 000€ supplémentaires pour les associations sportives alors que la ville est prête à engager beaucoup d'argent pour accueillir la Solitaire du Figaro, qui même si elle représente un très bel évènement, reste un évènement ponctuel.

M. de CHAISEMARTIN reconnaît que la municipalité a fait un choix en accueillant la Solitaire du Figaro, mais précise que justement lorsqu'il y a des dépenses exceptionnelles il faut être particulièrement rigoureux sur les autres budgets.

M. ARGOUARCH fait savoir que lors du débat d'orientation budgétaire il sera éventuellement possible de revoir à la hausse la subvention aux associations sportives.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'enveloppe allouée aux associations sportives pour l'année 2012 à 30 000 € ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2012 de la commune ;

DECIDE que le montant de l'enveloppe pourra être augmenté au moment de l'étude de l'ensemble des subventions 2012 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012

Opérations présentées

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Par une circulaire du 29 décembre 2011, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor a adressé à la ville de Paimpol le cadre d'éligibilité à la D.E.T.R pour l'année 2012, la fourchette des taux d'aide ainsi que les modalités de dépôt des demandes de subventions.

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, cette dotation d'Etat résulte de la fusion des anciennes Dotation Globale d'Equipelement (DGE) et Dotation de Développement Rural (DDR).

Pour être éligibles, les opérations d'investissement présentées doivent s'inscrire dans l'une des catégories présentées ci-dessous :

❖ ***Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance ;***

Une priorité est accordée aux projets s'inscrivant dans un cadre intercommunal.

❖ ***Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements sociaux) ;***

Une priorité est accordée aux opérations contribuant à améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

❖ ***Assainissement des eaux usées ;***

❖ ***Equipements sportifs ;***

Seuls les dossiers s'inscrivant dans une politique intercommunale seront subventionnés.

❖ ***Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors entretien courant) et à l'accessibilité ;***

Les projets doivent traiter d'un réel problème de sécurité ou d'accessibilité.

❖ ***Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique ;***

Une priorité est accordée aux projets s'inscrivant dans un cadre intercommunal

Ils sont étudiés au regard des critères suivants :

- augmentation des bases de fiscalité directe locale
- création d'emplois sur le territoire
- démarrage et réalisation rapide

❖ ***Projets visant à maintenir et développer les services au public notamment en milieu rural***

Les projets doivent concerner :

- la mutualisation des services ou des moyens
- les services à la personne
- le maintien de la présence des services publics de proximité
- l'accès aux nouvelles technologies
- l'aide au maintien ou à l'installation des professionnels de santé

De manière générale, une priorité est donnée aux projets d'investissement s'inscrivant dans une dimension intercommunale, poursuivant un objectif de développement durable et de protection de l'environnement et démarrant en 2012. Un bonus de 5 % est accordé aux projets labellisés HQE et/ou faisant appel aux énergies renouvelables.

Le tableau ci-après détaille les opérations portées par la ville de Paimpol, dont l'exécution est prévue pour 2012 et qui correspondent aux critères d'éligibilité.

M. de CHAISEMARTIN tient à rappeler que la politique d'action municipale consiste à être porteur de projets. L'intervenant fait savoir que la méthode de travail est la suivante : présentation de l'avant-projet en commission, demandes de subventions auprès des financeurs potentiels, phase de concertation avec les administrés et/ou associations concernées, validation en conseil municipal. Il insiste sur le fait que d'obtenir auprès du Département, de la Région ou de l'Etat les moyens de financer les projets, ne consiste en aucun cas à les valider.

M. LUCAS constate que rien n'est prévu pour stopper les inondations. Il rappelle que son projet de monter un muret à l'angle des quais de Kerno et Duguay Trouin a été balayé d'un revers de main. L'intervenant fait savoir que de très fortes marées sont prévues en 2015 et il espère qu'il n'y aura pas de dégâts trop importants.

M. de CHAISEMARTIN indique que le PPRI a pris en compte les futures grandes marées et fait savoir que les remarques de M. LUCAS ont été entendues.

M. MORVAN fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote d'une part car ce sont les choix de la municipalité et d'autre part car il craint que ces projets soient déjà validés.

M. de CHAISEMARTIN s'étonne de cette attitude qui consiste à penser que tout est fait dans le dos des élus de la minorité, alors que c'est tout le contraire qui est mis en œuvre. Il rappelle à nouveau que les avant-projets sont étudiés en commission et il invite les élus de la minorité à se parler. L'intervenant estime que cette méthode est efficace et démocratique.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une abstention (Mme DEPAÏL), M. MORVAN ne prenant pas part au vote,

DECIDE de présenter au titre de la DETR 2012 les dossiers détaillés dans le tableau ci-après ;

DETR 2012						
Plan de financement prévisionnel						
Catégorie	Opération Ville de PAIMPOL	Montant prévisionnel HT	Réalisation	Autofinancement	DETR escomptée	Priorité
"Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique"	Création d'un pôle multimodal à la gare de Paimpol	250 000 €	juin-12	200 000 € à 175 000 €	50 000 € à 75 000 €	1
"Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements sociaux)"	Mise en accessibilité et extension du pôle aménagement et urbanisme	70 000 €	avr-12	56 000 € à 49 000 €	14 000 € à 21 000 €	2
"Équipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance"	Rénovation thermique de l'école primaire Gabriel Le Bras	95 000 €	juil-12	76 000 € à 66 500 €	19 000 € à 28 500 €	3
"Projet visant à maintenir et développer les services au public notamment en milieu rural"	Création d'une maison des associations (Villa Labenne)	40 000 €	mars-12	32 000 € à 24 000 €	8 000 € à 16 000 €	4
"Assainissement des eaux usées"	Programme de réhabilitation du réseau d'eaux usées - Amélioration de la qualité des eaux de baignade	305 000 €	courant 2012	213 500 €	91 500 €	5

SOLLICITE les subventions maximales pour la réalisation de ces projets ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CHENIL SERVICE

Extension du contrat

Rapporteur : M. GROT

Actuellement, les demandes d'intervention de la commune sont prises en compte de 9h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi et de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 le samedi.

Les prestations sont les suivantes : la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux et la gestion de la fourrière animale.

Le contrat prévoit également deux tournées de captures programmées par an, des gardes provisoires, la prise en charge d'animaux dangereux, mordeurs ou griffeurs ainsi que la mise à disposition de cage de capture puis la prise en charge des chats.

Vu les articles L211-22 et 24 du Code Rural, le maire et la commune sont dans l'obligation, à tout moment, de prendre les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de disposer d'une fourrière animale conforme à la réglementation.

L'obligation légale et la nature des interventions réalisées par CHENIL SERVICE sur le territoire communal de Paimpol justifient l'extension des prestations du contrat en cours.

M. GROT souligne que l'extension de ce contrat entraîne un coût financier relativement important et qu'il faut que les Paimpolais en prennent conscience.

M. MORVAN reconnaît qu'empêcher la divagation canine c'est bien, mais considère qu'empêcher les déjections canines c'est mieux.

M. de CHAISEMARTIN rappelle que des campagnes de communications en ce sens sont fréquemment menées dans le bulletin municipal et par voie d'affichage, que des distributeurs de sacs «à crottes» sont installés dans différents endroits de la ville et que le camion «Paimpol ville propre» circule régulièrement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la société Chenil Service le contrat de prestation de services (joint en annexe) en optant pour la formule de service 24h/24. Le montant forfaitaire annuel est de 0.998€ HT par habitant et par an (population totale dernier recensement INSSE légal) ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 611 du budget primitif 2012 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-005

**RECONSTRUCTION ENTRE PAIMPOL ET PLOUEZEC DE LA LIGNE 63 KV
PAIMPOL-PLOURHAN**

Effacement de réseau électrique Haute Tension

Avis à formuler par la Commune dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Monsieur le Préfet de région a transmis, pour avis, un dossier aux personnes publiques associées, notamment la commune de Paimpol, relatif à l'effacement du réseau électrique Haute Tension entre Plouézec et Paimpol.

Paimpol et les communes voisines sont en effet desservies électriquement à partir du poste de la Lande Blanche, lui-même alimenté par Plourhan. Le tronçon de réseau haute tension situé entre Plourhan et Paimpol a été renouvelé en 2005 jusqu'à Plouézec. A la demande du Préfet des Côtes d'Armor, RTE a étudié une solution souterraine sur le tronçon restant à renouveler, entre Plouézec et Paimpol, présentée dans le dossier transmis par le Préfet de Région.

Il est établi que l'effacement du réseau aérien existant au profit d'un réseau souterrain qui se situera dans l'assiette de la RD 7 entre le Savazou et La lande Blanche, ne présente pas d'impact négatif en matière de paysage, de faune, de flore, de patrimoine et d'activités. Il permet au contraire de supprimer une ligne aérienne très présente dans le paysage.

Mme DERRIEN regrette que les réseaux ne soient plus enterrés.

M. de CHAISEMARTIN partage le même avis, mais insiste sur le coût élevé des opérations d'effacement de réseaux qui ne sont pas nécessaire à chaque fois.

Mme DERRIEN estime que l'argent récolté avec la mise en œuvre de la taxe sur l'électricité devrait financer l'effacement des réseaux.

M. GUILLEMOT rappelle que cette taxe permet le renouvellement des réseaux.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la reconstruction entre Paimpol et Plouézec de la ligne 63 KV Paimpol-Plourhan ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-006

EXTENSION DE L'ACCUEIL ET DES BUREAUX DU POLE AMENAGEMENT ET SERVICES TECHNIQUES

Autorisation à donner au Maire

Rapporteur : M. CALMELS

Suite à la réorganisation du pôle aménagement/services techniques et du transfert sur le centre technique municipal de l'ensemble de l'activité urbanisme (enquêtes publiques...), les conditions d'accueil proposées aux publics dans ce bâtiment sont aujourd'hui insuffisantes et non-conformes.

Afin de prévoir un accueil accessible au public, il est proposé la création d'une extension de 113m² et l'aménagement de l'accueil actuel et de ces abords. Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire.

Monsieur LE GARZIC, Architecte-Conseil, a été consulté et a émis un avis favorable.

M. CALMELS insiste sur la nécessité de réaliser ces travaux afin d'améliorer l'accueil des administrés, environ une quarantaine par jour.

M. HUCHET DU GUERMEUR s'étonne de découvrir ce projet en séance et estime qu'avant d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire, il aurait fallu décider en conseil municipal d'un programme et d'une enveloppe financière.

M. de CHAISEMARTIN insiste sur le fait que le programme et le montant ont été étudiés en commissions des travaux et des finances.

M. MORVAN rappelle que les commissions ne sont pas décideuses et estime qu'il est regrettable que les conseillers municipaux n'aient pas en leur possession tous les éléments du programme. Malgré cela, l'intervenant fait savoir qu'il votera le projet notamment pour l'amélioration des conditions de travail du personnel.

Mme DERRIEN pose la question de savoir si les travaux seront réalisés en régie.

M. de CHAISEMARTIN répond par la négative.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de construire au titre de l'urbanisme ;

DECIDE de solliciter les subventions maximums auprès des organismes financeurs potentiels ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-007

AMENAGEMENT DU POLE MULTIMODAL ET DES ABORDS DE LA GARE

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de desserte du centre-ville et suite aux réflexions de requalification du centre-ville notamment, la création d'un pôle multimodal et la requalification des espaces de stationnement sont envisagés.

En raison de la configuration des parkings actuels, du transfert de la gare routière et de l'absence de quai de bus réglementaire, il est proposé de réaménager ce secteur de manière à :

- créer un espace multimodal permettant d'améliorer les connexions entre les différents modes de déplacement :
 - mise en valeur de l'entrée de la gare par un parvis dégagé et un axe piéton fort,

- création de places «arrêt minute» et voie taxi à proximité immédiate du parvis
- implantation d'un quai bus accessible et d'un abri vélo pour les usagers des transports en commun
- souligner les axes de transfert entre la gare et le centre-ville
- optimiser le stationnement et les accès

M. de CHAISEMARTIN tient à préciser qu'un pôle multimodal constitue un point de rencontre entre les différents modes de circulation à savoir : trains, cars, voitures, cyclistes et piétons. Il rappelle que ce dossier a été présenté en juillet dernier à l'occasion du diagnostic sur l'AEU et que l'avant-projet ici détaillé permet la création de 20 places de stationnement supplémentaires, mais qu'il continue d'évoluer. L'intervenant fait savoir que la CCPG projette de mettre en place un service de navettes entre la gare et l'Arcouest dès cet été et qu'il est donc nécessaire que ce projet aboutisse, même s'il reconnaît qu'il faudra y revenir notamment pour l'aménagement de la façade de La Poste, ainsi que l'aménagement de la Corne de la Gare.

Mme DERRIEN pose la question de savoir si les travaux prévus place Le Maout vont bientôt commencer et si un stationnement payant y est prévu.

M. de CHAISEMARTIN annonce que les travaux vont en effet démarrer prochainement et qu'il n'y est pas prévu de stationnement payant.

M. HUCHET DU GUERMEUR se dit mal à l'aise par rapport à ce projet. L'intervenant reconnaît qu'il est important de développer et modifier le stationnement dans ce secteur, mais estime qu'il faut prendre en charge l'ensemble du quartier et avoir une vue globale de ce que la ville souhaite y faire. Il attire l'attention sur la dangerosité de l'avenue du Général de Gaulle et ses 400 mètres de ligne droite. M. HUCHET DU GUERMEUR annonce qu'il va s'abstenir au motif que trop de points restent sans réponse.

M. LUCAS s'inquiète de savoir si les services ont tenu compte du flux de circulation estival et s'il est prévu une modification du stationnement à cette période.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il n'est pas prévu de changement, mais qu'une phase de test d'une période d'un an est programmée. L'intervenant reconnaît qu'il reste des points à affiner.

M. MORVAN estime qu'il est prématuré de se prononcer sur ce dossier qui ne traite pas les problèmes du quartier dans son ensemble : vitesse excessive avenue du Général de Gaulle, devenir de la Corne de la Gare, stationnement. De plus, il regrette de ne pas avoir en sa possession tous les documents nécessaires, notamment les plans.

M. de CHAISEMARTIN prend en compte ces remarques et insiste sur le fait que l'autoriser à déposer un permis d'aménager ne valide pas le projet présenté en séance dans ses détails. L'intervenant souligne que les services travaillent toujours sur ce projet d'aménagement qui continue d'évoluer.

Mme DEPAIL s'étonne du coût peu élevé de cet aménagement par rapport aux travaux de la place de la République.

M. de CHAISEMARTIN répond que le granit coûte plus cher que le bitume.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, M. MORVAN, Mme ROUXEL),

DECIDE d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au titre de l'urbanisme pour l'aménagement des places de stationnements, sous réserve de créer un véritable parvis à la sortie de la gare, d'améliorer les traversées piétonnes de l'avenue Général de Gaulle de façon à limiter la vitesse sur l'axe et de desserte de la partie parking sur deux voies, rythmée par des traversées piétonnes végétalisées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-008

DENOMINATION DE RUES

Rapporteur : Mme CONAN

Les membres du conseil de quartier de Kérity ont proposé des dénominations de rues sur le secteur de Kérity.

M. LUCAS rappelle la signature de la charte Ya d'Ar Brezhoneg et souhaite une dénomination bilingue. Il est rejoint dans ses propos par M. MORVAN.

L'ensemble des élus y est favorable.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer,

- le rond-point du Lidl : rond-point de Kergroas
- le rond-point de Carrefour : rond-point Brannou
- la route traversant le hameau de Traou Briand : route de Traou Briand
- les rues du lotissement de Gravelodic :
 - rue du Mez Goëlo
 - rue du Menez
 - rue Bannalec
 - rue des Rohou
 - rue de l'île Blanche

DECIDE d'appliquer les termes de la charte Ya d'ar Brezhoneg ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012-009

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO

Transfert de compétences en matière d'assainissement collectif, espaces naturels et éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté

Rapporteur : Mme LE SAULNIER

Par délibérations du 15 novembre 2011 et 20 décembre 2011 le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté de communes Paimpol-Goëlo (CCPG) des compétences assainissement collectif, espaces naturels et éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté et décidé de modifier les statuts communautaires en conséquence. Il appartient maintenant aux conseils municipaux de se prononcer sur ces transferts de compétences.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article 5 statuts de la C.C.P.G. en complétant la rédaction du point *2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement* ainsi qu'il suit :

« 2) Compétences optionnelles

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

• Sont considérés comme d'intérêt communautaire, la politique de l'eau et la gestion des services contribuant à la protection et l'entretien du milieu aquatique :

➤ Mise en place d'un service public d'assainissement collectif (au 1^{er} janvier 2013)

➤ Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) afin d'assurer :

- le contrôle de diagnostic de l'existant, de conception et de l'implantation des installations d'assainissement non collectif, de la réalisation des travaux, de fonctionnement des installations,
- l'organisation de l'entretien des installations y compris l'évacuation pour traitement des matières de vidange,
- la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation des ouvrages individuels dans le cadre d'opérations d'intérêts général.

➤ Politique de l'eau (*subdéléguée au SMEGA*) :

- participation aux actions collectives et programmes contractuels en matière d'entretien des cours d'eau et de reconquête de la qualité de l'eau, animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que participation à l'aménagement et à la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau
- élaboration, mise en œuvre, animation et suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (études, diagnostics, information, communication, sensibilisation, conseil, formation, travaux, suivi, évaluation) notamment dans le cadre des contrats de bassins versants. Cette compétence ne concerne pas les interventions sur les périmètres de protection des captages définis par arrêtés préfectoraux.

• Sont considérées comme d'intérêt communautaire, les politiques contribuant à la protection, la préservation et la gestion des espaces naturels :

➤ Coordination des études, de l'animation et des actions collectives ayant pour objet la protection de l'environnement, des sites et espaces naturels sensibles

➤ Gestion des espaces naturels du Conservatoire du littoral moyennant une convention de gestion spécifique à chaque site

• **Est considérée comme d'intérêt communautaire l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté**

➤ **Coordination et conduite d'actions d'intérêt communautaire contribuant à l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté**

➤ **Soutien aux projets d'intérêt communautaire contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté sur le territoire communautaire**

➤ **Gestion d'équipements publics structurants d'intérêt communautaire liés à l'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté »**

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite savoir où en est le programme assainissement 2012, tant au niveau des crédits que des branchements.

M. de CHAISEMARTIN répond que les crédits ne sont pas encore votés et que le travail avance malgré le manque de personnel. Il annonce que la CCPG prévoit des embauches dès cet été.

M. GROT est d'avis qu'il ne faut pas s'inquiéter, de nombreuses réunions intercommunales étant actées.

Mme DEPAIL s'interroge sur l'incidence en termes d'emploi.

M. de CHAISEMARTIN répond que la CCPG augmentera son personnel afin de traiter ces enjeux vitaux pour le territoire, mais que les effectifs de la ville ne seront pas impactés.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les transferts de compétences en matière d'assainissement collectif, espaces naturels et éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté ;

DECIDE d'approuver la modification des statuts de CCPG comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2012- 010

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N° 11/166 du 07/12/2011 parcelle AD 286 sise 15 quai Morand

N° 11/167 du 07/12/2011 parcelle AI 127sise 27 rue de Kergras

N° 11/168 du 07/12/2011 parcelle AL 82 sise 31 rue du Cdt Charcot
N° 11/169 du 13/12/2011 parcelle ZH 283 sise à Kermanac'h
N° 11/170 du 07/12/2011 parcelle ED 985-571-626-627-628 sise Place de Bretagne
N° 11/171 du 12/12/2011 parcelle AW 158 et AE 538 sises 20 ter rue de Penvern
N° 11/172 du 20/12/2011 parcelle AD 919p sise place de Verdun
N° 11/173 du 20/12/2011 parcelle AE 338 sise 13 rue Raymond Pellier
N° 11/174 du 20/12/2011 parcelle AK 289 sise 29 rue Emile Bonne
N° 11/175 du 20/12/2011 parcelle AD 263 appartement sis 7 rue du Quai
N° 11/176 du 20/12/2011 parcelle AK 289 sise 29 rue Emile Bonne
N° 11/177 du 20/12/2011 parcelle AD 509 sise 31 rue de la Marne
N° 11/178 du 04/01/2012 parcelle ZL 431 sise 24 chemin du Gavel
N° 11/179 du 04/01/2012 parcelle AI 113-208 sise av. Gabriel le Bras/rue Joliot Curie
N° 11/180 du 04/01/2012 parcelle AS 55/58 sise 39 rue de Pen An Run
N° 11/181 du 04/01/2012 parcelle AH 424 sise rue de Labenne
N° 11/182 du 04/01/2012 parcelle ZL 426 sise 30 rue Raymond Pellier.
N° 11/183 du 11/01/2012 parcelle AD 340 sise 13 rue des Huit Patriotes.
N° 11/184 du 11/01/2012 parcelle BC 106-112 sises 18 chemin de Landouézec
N° 11/185 du 11/01/2012 parcelle AD 263 (appartement) sis 7 rue du Quai
N° 11/186 du 11/01/2012 parcelle AD 263 (appartement) sis 7 rue du Quai
N° 11/187 du 11/01/2012 parcelle AD 263 (appartements) sis 7 rue du Quai
N° 12/03 du 16/01/2012 parcelle AD 567 sise 10 place de Bretagne
N° 12/04 du 16/01/2012 parcelle AD 688 sise 1 Impasse Novice Le Maout
N° 12/05 du 19/01/2012 parcelle AD 211 sises 8 rue des Islandais
N° 12/06 du 19/01/2012 parcelle AE 52-61 sise 8 rue de Goudelin

N° SF-11/12 : en application de l'article L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société d'avocats Ernst & Young en vue d'une délégation de service public pour la construction d'un 3^{ème} bassin au port pour un montant de 41 800 € HT.

N° SF-11/13 : en application de l'article L 2111-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de confier la démolition de bâtiments rue Novice Le Maout pour un montant de 38 865 € HT.

N° PA -12/01 : en application de l'article L 2111-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de confier les travaux d'éclairage public de la place de la République au Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant de 93 200 € TTC.

N° PA – 12/02 : en application de l'article L 2111-22-16 et L 2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a décidé de confier la mise en place d'une borne prises sur l'aménagement de la Place de la République au Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant de 6 944 € TTC.

Le conseil municipal en prend acte.

M. HUCHET DU GUERMEUR demande s'il est possible de faire apparaitre la superficie et le caractère bâti ou non-bâti du terrain.

M. de CHAISEMARTIN apportera la réponse lors d'une prochaine séance.

M. HUCHET DU GUERMEUR note un rajout de 100 000 € par le biais des délégations pour les travaux de la place de la République.

M. de CHAISEMARTIN reconnaît qu'il y a eu des impondérables, mais tient à rassurer les élus la facture sera de la moitié de ce qui est annoncé.

M. LUCAS s'étonne, alors même que les discussions sont à peine amorcées, que la ville prenne l'attache d'un cabinet d'avocats pour la construction du 3^{ème} bassin.

M. de CHAISEMARTIN fait savoir qu'il s'agit d'une procédure tout à fait normale pour la mise en place d'une délégation de service public.

La séance est levée à 20h.
